



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

REGLEMENTAIRES

DE LA COMMUNE DE SAINT GREGOIRE

N° 2018-11

1^{ère} partie : DELIBERATIONS DU CONSEIL

2^{ème} partie : DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL

3^{ème} partie : ARRETES PRIS EN VERTU DES POUVOIRS PROPRES DU MAIRE

Novembre 2018

Date d'édition du recueil : 22/11/2018

Les articles L. 2121-24 et R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales font obligation aux communes de plus de 3 500 habitants de créer un Recueil des Actes Administratifs.

Le présent Recueil comporte les dispositifs des actes à caractère réglementaire adoptés par la commune (délibérations du Conseil, décisions du Maire statuant par délégation du Conseil, etc...)

Le texte intégral des décisions peut être consulté en Mairie :

Hôtel de Ville
35 762 Saint Grégoire

Du lundi au vendredi aux heures d'ouverture des services

De surcroît, les actes qui figurent au présent recueil peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Saint Grégoire, à l'adresse suivante :

<http://www.saint-gregoire.fr/>

(Menu « Citoyenneté », « Les Délibérations »)

Sommaire

Délibérations du Conseil	Pages 4 à
Décisions du Maire statuant par délégation du Conseil (art. L. 2122-22 du CGCT)	Pages 23 à 24
Arrêtés pris en vertu des pouvoirs propres du Maire	Pages 25 à 26

1ère partie

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018

Ensemble des délibérations ont été :

Transmises en Préfecture 23/11/2018
Reçues en Préfecture 23/11/2018
Certifiées exécutoires 23/11/2018

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2018

VOTE : UNANIMITE

RAPPEL DES ARRETES DU MAIRE PRIS EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

LE CONSEIL PREND ACTE

N° 018/117 SMALL SMART CITY – APPEL A PROJET - ATTRIBUTION DES PRIX

Contexte / Rappel :

Nous nous sommes lancé le défi de faire de Saint-Grégoire une ville intelligente et connectée, sans jamais renoncer à la richesse de l'homme et aux relations sociales qui sont les fondements du vivre-ensemble. De nombreuses actions et projets ont été engagés, mais il s'agit aujourd'hui de franchir une étape supplémentaire en faisant entrer la Ville dans le club des « Small Smart Cities ».

Dans ce cadre, la Ville de Saint-Grégoire a lancé un appel à projets (avec une communication sur la plateforme e-mégalis et les réseaux spécialisés) afin que des prestataires puissent proposer et développer des solutions innovantes, en s'appuyant sur les nouvelles technologies, pour faire émerger une ville collaborative, durable et innovante.

Notre appel à projets était basé sur 4 axes :

- Axe 1 - Une ville connectée et collaborative
- Axe 2 - Une ville de solidarité et d'entraide
- Axe 3 - Une ville haute qualité environnementale
- Axe 4 - Une ville des mobilités durables

L'appel à projet était ouvert à toutes les personnes morales dont le public cible est celui de la Ville de Saint-Grégoire.

Les porteuses de projet, sans qu'aucune forme particulière ne soit imposée, devaient déposer un dossier comprenant :

1. Une présentation détaillée du porteur du projet. Dans l'hypothèse d'un projet collaboratif, le mandataire du projet devait être explicitement précisé.
2. Une note de contexte (compréhension de la situation particulière de la Ville de Saint-Grégoire et de ses objectifs).
3. Un descriptif du projet (objectifs, modalités de réalisation, enveloppe budgétaire).
4. Les bénéfices attendus du projet au regard des objectifs généraux fixés dans le cadre de la démarche.

La ville a reçu 10 propositions de porteuses de projet.

Les projets proposés à la ville de Saint-Grégoire s'articulaient autour :

- Des nouvelles technologies de l'information et de la communication,
- De la transition énergétique,
- De la place de l'homme qui doit non seulement être au cœur de l'action publique mais doit aussi s'en rendre acteur et responsable,
- D'un décloisonnement total entre les différents acteurs, pour entrer dans l'ère de la coopération.

Nous avons choisi de soutenir 3 sociétés innovantes, performantes qui souhaitent développer des solutions pour les collectivités telles que Saint-Grégoire. Les porteuses de projet s'inscrivent dans l'écosystème de nouvelles technologies numériques et sont reconnues dans l'écosystème local des start-up innovantes et performantes dans les réseaux de la french tech locale, nationale et internationale.

Afin de soutenir les entreprises locales et mettre en avant les projets, il est proposé d'attribuer un prix d'« accélération » par un financement offert par la ville de Saint-Grégoire suivant la répartition suivante :

- 1er prix : 5 000 € - Société Sensing Vision – CHEVAIGNE – pour sa proposition de faire de Saint-Grégoire une ville haute qualité environnementale et avec des mobilités durables,
- 2ème prix : 2 500 € - Société Dolmen Technologie - SAINT-GREGOIRE – pour sa proposition de faire de Saint-Grégoire une ville connectée et collaborative,
- 3ième prix : 1 500 € - Société SMIILE - SAINT-MALO – pour sa proposition de faire de Saint-Grégoire une ville de solidarité et d'entraide,

Les projets seront progressivement déployés sur la commune car nous avons pris l'engagement de mettre en œuvre ces projets dans les limites financières.

Décision(s) proposée(s) :

1°/ DECERNER le 1^{er} Prix de 5 000€ à la Société Sensing Vision – CHEVAIGNE

2°/ DECERNER le 2^{ème} Prix de 2 500€ à la Société Dolmen Technologie - SAINT-GREGOIRE

3°/ DECERNER le 3^{ème} Prix de 1 500€ à la Société SMIILE - SAINT-MALO

4°/AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires au versement des prix mais aussi à la signature des pièces nécessaires relatives au déploiement de ces solutions.

VOTE : 4 CONTRE – 25 VOIX POUR

N° 018/118 RESSOURCES HUMAINES – PROTOCOLE DU TEMPS DE TRAVAIL APPLICABLE AU 1^{ER} JANVIER 2019

Contexte / Rappel :

La question du temps de travail dans la fonction publique est un des sujets les plus débattus, et parfois « rebattus », dans le monde politique français, sans pour autant que, jusqu'à présent, de grandes décisions de réforme aient été prises, et que ces intentions de réforme aient été suivies de réalisation concrète.

Le temps consacré au travail a régulièrement diminué en France depuis quarante ans avec l'instauration successive de la quatrième puis de la cinquième semaine de « congés payés » respectivement en 1968 et 1982. A la fin des années 1990, la montée du chômage a incité les gouvernements à diminuer le temps de travail dans les entreprises, notamment pour faciliter de nouvelles embauches, avec la loi « Robien » du 11 juin 1996 puis la loi « Aubry » du 13 juin 1998 qui ramène de 39 heures à 35 heures la durée hebdomadaire légale du travail. Non envisagé initialement, l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT) ont été étendus au secteur public par les décrets n°2000-815 du 25 août 2000 (fonction publique d'Etat), n°2001-623 du 12 juillet 2001 (fonction publique territoriale) et n°2002-9 du 4 janvier 2002 (fonction publique hospitalière).

Dès 2002, les collectivités territoriales ont pu mettre en place cet aménagement ; cependant, la loi leur permettait, aussi, de conserver leurs régimes de travail plus favorables que la durée légale de travail de 1607 heures par an, s'ils avaient été mis en place avant 2001. A l'époque le choix de la ville de Saint-Grégoire se fixa à 1576 heures ; ce choix a été rappelé dans le règlement de congés de 2009 qui précise que le temps de référence de la Collectivité est fixé à 1576 heures (devenu 1583 heures depuis l'instauration de la Journée de Solidarité par la Loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées).

M. le Maire a demandé le retour à la durée annuelle légale du travail fixée à 1607 heures. Cette durée est établie sur la base d'un temps de travail hebdomadaire de 35 heures avec 25 jours de congés annuels, un forfait annuel de 8 jours fériés et de 104 jours de repos hebdomadaire pour l'ensemble des agents de la Mairie et du CCAS.

En parallèle, il a annoncé la création d'une prime annuelle, pour les agents éligibles aux régimes indemnitaires de la collectivité, appelée « Complément Indemnitaire Annuel (CIA) » ou « Prime Mobile » (versée sous différentes indemnités en fonction du cadre d'emplois), dont la mise en place a été réalisée en décembre 2017.

Bien que l'objectif semble simple et réaliste, plusieurs pendants de l'organisation du travail dans la collectivité sont impactés par cette décision :

- la durée annuelle du travail et son application dans les différents services
- le régime des congés annuels
- la mise en adéquation avec le logiciel de temps de travail
- les conséquences sur le règlement du CET (Compte Epargne Temps)
- les situations particulières telles que l'encadrement des séjours d'enfants, l'annualisation, le temps de travail des cadres, etc.

Aussi, partant des constats précédemment évoqués, s'ajoutant :

- un protocole ARTT datant de 2002
- un règlement de congés datant de 2009
- l'anticipation d'une exigence de l'Etat pour un strict respect des 1607 heures et la volonté de s'y préparer dans les meilleures conditions
- des contrats d'unité rendus obsolètes avec nécessité de se conformer à la législation
- l'absence de document unique intégrant « temps de travail », « congés/absences » et « ARTT »
- un outil de gestion du temps de travail non adapté à l'organisation des services,

et rappelant la demande de revenir à la durée légale du travail tout en offrant, en contrepartie, la perception d'une prime annuelle.

Un projet de « refonte du temps de travail », présenté aux agents par le Directeur Général des Services en janvier 2018, a été mené en concertation avec les membres du Comité Technique et l'ensemble des agents des collectivités représentant tous les services.

Dans un souci de transparence et d'équité, ce projet a donné lieu à une consultation de toutes les parties (Elus, Directions, Services), un travail associant tous les services par séquences sur des thématiques précises, alliant liberté d'expression et de propositions tout en octroyant du temps de travail et de réflexion à chacun. Ce projet non précipité nécessitant réflexions, recherches et discussions dont le corolaire (le CIA) a été mis en place 2 années avant la date d'application du protocole avait pour objectif de :

- retranscrire, dans un document unique et accessible à tous les agents, le cadre légal du temps de travail avec une vision globale et cohérente de l'organisation des services (et pas seulement un retour aux 1 607 heures)
- disposer d'un outil de gestion du temps de travail identique pour tous les services, avec un paramétrage adapté

Le travail réalisé a conduit à proposer l'élaboration d'un Protocole du Temps de Travail, présenté en Comité Technique le 19 octobre 2018, qui aborde les thématiques suivantes :

- I. TEMPS DE TRAVAIL A SAINT-GREGOIRE : le protocole
- II. Les principes
- III. Le temps de travail
- IV. Les périodes de travail
- V. Les modalités du temps de travail
- VI. L'organisation du travail
- VII. Le régime de congés
- VIII. Les Autorisations Spéciales d'Absence (ASA)
- IX. Application du présent protocole
- X. ANNEXES

Le comité technique, réunissant le collège « agents » (3 titulaires et 3 suppléants présents) et le collège « élu » (3 titulaires et 3 suppléants), a voté pour le protocole proposé à l'unanimité.

Le protocole a vocation à rappeler que la durée légale du travail se définit par des règles, les « prescriptions minimales » auxquelles il n'est pas possible de déroger, sauf exceptions (prévues par les textes). Ces prescriptions indiquent la durée maximale du travail, heures supplémentaires comprises, au-delà de laquelle les employeurs territoriaux ne peuvent faire travailler leurs agents. Pour vérifier si le temps de travail d'un agent respecte ces prescriptions minimales, il convient de comptabiliser son temps de travail effectif.

Le protocole vise à fixer le cadre de l'organisation du travail au sein de la Mairie et du CCAS de Saint-Grégoire en rappelant les règles applicables et en intégrant les aménagements laissés à l'appréciation des collectivités.

Il pourra être complété par des circulaires internes (notes d'informations, notes de services...) ou des règlements spécifiques (Ex. Règlement du Compte Epargne Temps), qui, en fonction de leur nature juridique, seront soumis aux consultations des instances et aux formalités de publication correspondantes (ex. délibération de l'autorité territoriale après avis du Comité Technique), et modifiés, autant que de besoin, pour suivre l'évolution de la réglementation ainsi que des nécessités de service.

Il est établi à partir des sources réglementaires et juridiques en vigueur à sa date de parution ; toute évolution réglementaire, en fonction de sa nature et de sa portée, devra faire l'objet soit d'un avenant au présent protocole par délibération après avis du Comité Technique, soit d'une mise en application rendue obligatoire automatiquement, par exemple, suite à la parution d'un nouveau décret ou une modification apportée à un décret existant.

Le Protocole du Temps de Travail est annexé à la présente délibération ; il est applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.

Décision(s) proposée(s) :

1°/ APPROUVER la mise en œuvre du Protocole du Temps de Travail au sein des services de la Mairie de Saint-Grégoire.

2°/ DECIDER de la mise en application de ce protocole du Temps de Travail à compter du 1^{er} janvier 2019.

VOTE : UNANIMITE

<p>N° 018/119 RESSOURCES HUMAINES – REGLEMENT DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET) - AVENANT POUR MONETISATION 2018</p>

Contexte / Rappel :

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 a ouvert aux collectivités la possibilité de mettre en place un dispositif de CET au bénéfice du personnel.

Le CET a été instauré au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2012. Il permet aux agents qui le souhaitent, la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années par report, d'une année sur l'autre, de jours de congés annuels.

Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Les bénéficiaires de ce CET sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service. L'alimentation du CET est effectuée par demande écrite de l'agent entre le 1^{er} et le 31 janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les droits à congés payés ont été acquis.

Il appartient à l'autorité territoriale de fixer dans le respect de l'intérêt du service, les règles de fonctionnement, de gestion, de fermeture, et d'utilisation par l'agent du CET.

A ce titre, la collectivité a décidé d'ouvrir droit à la monétisation des jours épargnés sur le CET, sous forme de :

- paiement forfaitaire des jours épargnés en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent :
 - o catégorie A : 125 € bruts par jour
 - o catégorie B : 80 € bruts par jour
 - o catégorie C : 65 € bruts par jour
- conversion des jours épargnés en points de retraite additionnelle (RAFP), uniquement pour les fonctionnaires CNRACL.

Cette liberté d'option est ouverte uniquement pour les jours épargnés au-delà des 20 premiers jours de CET.

L'avenant au règlement du CET annexé à la présente délibération précise les nouvelles dispositions relatives à la monétisation des jours épargnés.

Décision(s) proposée(s) :

1°/ OUVRIR DROIT à la monétisation des jours épargnés sur le CET pour l'année 2018, en conformité aux dispositions prévues par les textes en vigueur.

2°/ FIXER les modalités de mise en œuvre de la monétisation tel que présentées en annexe de la délibération sous la forme d'un avenant au règlement d'application qui prendra effet au 20 novembre 2018.

VOTE : UNANIMITE

N° 018/120 RESSOURCES HUMAINES – REGLEMENT DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET) APPLICABLE AU 1^{ER} JANVIER 2019

Contexte / Rappel :

Le Compte Epargne Temps (C.E.T.) a été instauré dans la Fonction Publique Territoriale par le décret n°2004-878 du 26 août 2004. Le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 a apporté des modifications importantes à ce dispositif notamment en ouvrant la possibilité de monétisation des jours épargnés.

Institué à la Mairie de Saint-Grégoire depuis le 1^{er} janvier 2012, le CET permet à son titulaire de conserver les jours de congés ou de RTT non pris sur plusieurs années afin notamment :

- d'anticiper un départ à la retraite
- d'accompagner un évènement familial (ex : naissance, mariage, décès, maladie...)
- de développer un projet professionnel (ex : préparation concours), personnel, humanitaire ou électif.

Les agents titulaires et non titulaires à temps complet (travaillant à temps plein ou à temps partiel), ou à temps non complet peuvent demander l'ouverture d'un C.E.T. :

- s'ils sont employés de manière continue et ont accompli au moins une année de service, au sein de la collectivité,
- s'ils ne sont pas soumis à des obligations de service fixées par le statut particulier de leur cadre d'emplois

Ne peuvent pas bénéficier d'un C.E.T. :

- les agents stagiaires (même en position de détachement) : s'ils ont acquis antérieurement des droits à congés au titre du C.E.T. en qualité d'agent titulaire, ces droits ne peuvent être ni posés, ni utilisés pendant la période de stage

- les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à un an
- les agents de droit privé
- les agents annualisés

Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. L'alimentation du CET et l'exercice du droit d'option sont effectués par demande écrite de l'agent entre le 1^{er} et le 31 janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les droits à congés payés ont été acquis.

L'ensemble des règles d'ouverture, d'alimentation, d'utilisation ainsi que des dispositions diverses sont fixées dans le règlement qui est annexé à la présente délibération.

Le règlement du CET s'applique à compter du 1^{er} janvier 2019 et remplace le règlement du CET en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018.

Le nouveau règlement est établi à partir des sources réglementaires et juridiques en vigueur à sa date de parution ; toute évolution réglementaire, en fonction de sa nature et de sa portée, devra faire l'objet soit d'un avenant au présent règlement par délibération après avis du Comité Technique, soit d'une mise en application rendue obligatoire automatiquement, par exemple, suite à la parution d'un nouveau décret ou une modification apportée à un décret existant.

Décision(s) proposée(s) :

1°/ DECIDER la mise en œuvre d'un nouveau règlement de CET à compter du 1^{er} janvier 2019, en conformité aux dispositions prévues par les textes en vigueur.

2°/ FIXER la date d'application du règlement au 1^{er} janvier 2019.

VOTE : UNANIMITE

<p>N° 018/121 RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT D'AGENTS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE OU ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE A COMPTER DU 20/11/2018</p>

Contexte / Rappel :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Les postes permanents ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires. Le recrutement d'agents contractuels est donc l'exception. Les articles 3, 38, 38 bis, 47 et 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 dressent la liste des cas de recours aux agents contractuels dans la fonction publique territoriale.

Pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, les employeurs publics peuvent, dans certaines situations, recruter du personnel contractuel. Selon les cas, il s'agit de recrutements liés à des besoins temporaires : renfort, remplacement ou à des emplois permanents (situations prévues par la loi).

En outre, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à :

- **un accroissement temporaire d'activité**, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
- **un accroissement saisonnier d'activité**, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'organisation, la réorganisation ou l'adaptation des services, la mise en œuvre de projets, la position administrative d'agents, les exigences réglementaires de taux d'encadrement de certains publics, mais, également les besoins de renfort d'agents pendant la période estivale (du 1^{er} mai au 31 octobre), génèrent le besoin de recrutement d'agents non titulaires pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions précitées.

Il est proposé de créer les postes suivants :

Pour les besoins d'accroissement temporaire d'activité :

Filière	Catégorie	Grade	Quotité du poste	Nombre de postes
Administrative	A	Attaché	Temps Complet	2
Administrative	B	Rédacteur	Temps Complet	2
Administrative	C	Adjoint Administratif	Temps Complet	4
Technique	C	Adjoint Technique	Temps Complet	6
Animation	C	Adjoint d'Animation	Temps Complet	6

Pour les besoins d'accroissement saisonnier d'activité :

Filière	Catégorie	Grade	Quotité du poste	Nombre de postes
Administrative	A	Attaché	Temps Complet	2
Administrative	B	Rédacteur	Temps Complet	2
Administrative	C	Adjoint Administratif	Temps Complet	4
Technique	C	Adjoint Technique	Temps Complet	6 + 6 (1)
Animation	C	Adjoint d'Animation	Temps Complet	6

(1) dont 6 postes pour la période estivale du 1^{er} mai au 31 octobre de chaque année

La rémunération sera déterminée au regard des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience et établie sur la base allant du 1^{er} échelon du premier grade de la catégorie C au 5^{ème} échelon du premier grade de la catégorie A (selon la grille indiciaire en vigueur). Le régime indemnitaire instauré par délibérations susvisées sera applicable en fonction du grade de l'agent contractuel.

Décision(s) proposée(s) :

1°/ AUTORISER, Monsieur le Maire, à recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions et les limites des besoins énumérées ci-dessus.

2°/ MODIFIER le tableau des emplois à effet au 20 novembre 2018 comme suit :

Pour les besoins d'accroissement temporaire d'activité :

Filière	Catégorie	Grade	Quotité du poste	Nombre de postes
Administrative	A	Attaché	Temps Complet	2
Administrative	B	Rédacteur	Temps Complet	2
Administrative	C	Adjoint Administratif	Temps Complet	4
Technique	C	Adjoint Technique	Temps Complet	6
Animation	C	Adjoint d'Animation	Temps Complet	6

Pour les besoins d'accroissement saisonnier d'activité :

Filière	Catégorie	Grade	Quotité du poste	Nombre de postes
Administrative	A	Attaché	Temps Complet	2
Administrative	B	Rédacteur	Temps Complet	2
Administrative	C	Adjoint Administratif	Temps Complet	4
Technique	C	Adjoint Technique	Temps Complet	6 + 6 (1)
Animation	C	Adjoint d'Animation	Temps Complet	6

(1) dont 6 postes pour la période estivale du 1^{er} mai au 31 octobre de chaque année

3°/INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

VOTE : UNANIMITE

N° 018/122 VOIRIE – ROND POINT ROUTE DE MELESSE – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC RENNES METROPOLE

Contexte / Rappel :

La ville de Saint-Grégoire souhaite aménager les espaces verts situés sur le rond point de Melesse.

Ce dernier est situé, hors agglomération, sur une Route à Grande Circulation du domaine public routier métropolitain.

Afin de permettre la réalisation des ces travaux d'espaces verts, il convient de conclure une convention d'occupation du domaine public métropolitain au profit de Saint-Grégoire conformément à l'article L 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Décision(s) proposée(s) :

1°/ AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'occupation du domaine public (jointe en annexe) afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

VOTE : UNANIMITE

N° 018/123 INTERCOMMUNALITE – RENNES METROPOLE – COMPETENCE « TRANSPORTS » - RAPPORT D'ACTIVITE 2017

Contexte / Rappel :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives aux établissements de coopération intercommunale, le rapport d'activité de Rennes Métropole relatif à la compétence "Transports" doit faire l'objet d'une communication, en séance publique, auprès du Conseil Municipal.

Décision(s) proposée(s) :

1°/ PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2017 de Rennes Métropole, Compétence « Transports » (document intégral transmis à chaque conseiller municipal en annexe de la délibération)

VOTE : LE CONSEIL PREND ACTE

**N° 018/124 FISCALITE – REFORME DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE -
REPARTITION DU PRODUIT DES FORFAITS DE POST-STATIONNEMENT ENTRE
LA VILLE DE SAINT GREGOIRE ET RENNES METROPOLE – CONVENTION**

Contexte / Rappel :

La décentralisation du stationnement payant sur voirie, prévue par l'article 63 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi "MAPTAM") a conduit la Ville de Saint Grégoire à instituer une redevance de stationnement.

Celle-ci permet de concilier le droit des usagers de pouvoir stationner et la nécessité de maintenir l'accès le plus large possible à l'utilisation du domaine public en favorisant la fluidité de la circulation, la rotation du stationnement des véhicules sur voirie et l'utilisation des moyens de transport collectif ou respectueux de l'environnement.

La délibération n°017/103 du 20 novembre 2017 instaurant la redevance de stationnement est entrée en vigueur. Elle prévoit un barème de paiement immédiat et détermine le montant des forfaits de post-stationnement applicables dans les zones de stationnement.

Le Forfait Post Stationnement (FPS) s'applique en cas de contrôle quand l'utilisateur n'a pas payé ou quand le montant payé initialement est insuffisant.

L'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le produit des forfaits de post-stationnement (FPS), établis en cas d'absence ou d'insuffisance de paiement, perçus par les communes ayant institué la redevance, sont reversés aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre exerçant l'intégralité des compétences en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et aires de stationnement et, pour la totalité des voies, de la voirie.

Les modalités du reversement des recettes de forfaits de post-stationnement ont été précisées par le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 qui prévoit que, la commune ayant institué la redevance de stationnement reverse l'intégralité des recettes forfaitaires à son établissement public de coopération intercommunale, "déduction faite des coûts de mise en œuvre des FPS".

La présente délibération vient préciser les principes de répartition des recettes de forfaits de post-stationnement entre la commune de Saint Grégoire et Rennes Métropole.

Pour la détermination des "coûts de mise en œuvre des FPS", il est proposé de distinguer :

- d'une part les dépenses engendrées par le barème tarifaire de paiement immédiat, de celles engendrées par les coûts liés à la mise en œuvre des FPS,
- et d'autre part, de se référer au différentiel entre le coût de fonctionnement du service à compter de 2018 et le coût de fonctionnement du service constaté avant l'entrée en vigueur de la réforme.

Ainsi, les dépenses retenues au titre de la mise en œuvre des forfaits de post-stationnement sont les suivantes :

- Mise à jour du système d'information des horodateurs pour les rendre compatibles à la réforme,
- Fourniture et mise en place des applications d'établissement des forfaits de post-stationnement et de gestion des FPS, de gestion des recours administratifs préalables obligatoires,
- Prestations de traitement du recouvrement des FPS par l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI),
- Masse salariale affectée à la gestion des recours administratifs préalables obligatoires et à la gestion du contentieux (agents de traitement et encadrement direct),
- Frais éventuels des prestataires sollicités pour le contentieux du stationnement payant,
- Frais d'affranchissement liés aux recours administratifs préalables obligatoires et aux contentieux.

La Ville de Saint Grégoire reversera donc chaque année à Rennes Métropole les recettes issues des forfaits de post-stationnement perçues l'année précédente déduction faite de ces coûts de mise en œuvre listés ci-dessus, après validation commune des justificatifs mentionnés dans la convention.

Il est précisé que les deux premières catégories de dépenses - liées à la mise en place de la réforme - pourront être financées par le produit des FPS durant trois années consécutives, les produits de la première année n'étant pas suffisants pour couvrir ces charges.

Décision(s) proposée(s) :

1°) APPROUVER les termes de la convention de répartition du produit des forfaits de post-stationnement entre la commune de Saint Grégoire et Rennes Métropole

2°) AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tous les actes s'y rapportant.

VOTE : UNANIMITE

N° 018/125 LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE – CREATION D'UN CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD)

Contexte / Rappel :

Consacré par la loi du 5 mars 2007, le rôle des maires en matière de prévention de la délinquance est aujourd'hui essentiel. La ville de Saint Grégoire souhaite exercer ces missions de prévention de la délinquance en étroite coopération avec l'État et l'ensemble des partenaires du territoire apportant leur concours à la prévention de la délinquance.

En effet, la population augmente et connaît de profondes mutations. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de se doter d'outils de sécurité et de prévention. Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) constitue l'un de ces outils. Il s'agit de l'instance clé de la prévention partenariale. C'est en son sein que le pilotage de la politique locale de prévention de la délinquance peut s'effectuer. A noter que, par ailleurs, le seuil des 10 000 habitants étant prochainement atteint, la ville a l'obligation de mettre en place cette nouvelle instance.

Présidé par le Maire, le CLSPD, vise, selon l'article D132-7 du Code de Sécurité Intérieure :

- A favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique,
- A assurer l'animation et le suivi du contrat local de sécurité lorsque le maire et le préfet, après consultation du procureur de la République et avis du conseil, ont estimé que l'intensité des problèmes de délinquance sur le territoire de la commune justifiait sa conclusion.
- A participer à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville définie au dernier alinéa de l'article L. 121-14 du code de l'action sociale et des familles.
- A proposer, à défaut des dispositifs contractuels susmentionnés, des actions de prévention ponctuelles dont il assure le suivi et l'évaluation.

Par ailleurs, le CLSPD :

- Encourage les initiatives en matière de prévention et d'aide aux victimes,
- Mobilise les moyens nécessaires à la mise en œuvre des mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération,
- Mobilise des mesures sociales, sanitaires et d'insertion favorisant la prévention de la récidive.
- Vise à apporter des solutions concrètes et partenariales.

Le CLSPD se réunit à l'initiative de son président en formation plénière au moins une fois par an. Il se réunit de droit à la demande du préfet ou de la majorité de ses membres. Son secrétariat est assuré sous l'autorité de son président (Le Maire).

Il vous est aujourd'hui proposé, Chers Collègues, de vous prononcer sur la création de ce Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Décision(s) proposée(s) :

1°/ CREER un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour la Ville de Saint Grégoire.

2°/ FIXER comme suit la composition de cette instance, dans sa configuration plénière :

- Le Maire, président de séance,
- Le Préfet du Département ou son représentant,
- Le Procureur de la République ou son représentant,
- Des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet,
- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- Des élus de la commune désignés par le Maire,
- Des représentants d'associations, établissements ou organismes agissant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.
- En tant que de besoin et selon les particularités locales, des maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du conseil.

3°/ DIRE que la composition précise du CLSPD sera fixée par arrêté du Maire.

4°/ AUTORISER le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

VOTE : UNANIMITE

N° 018/126 DOMAINE ET PATRIMOINE – ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC - RUE DU GENERAL DE GAULLE - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS SOUTERRAINES

Contexte / Rappel :

La société KAPALIA a déposé un permis de construire pour la construction d'un immeuble de 29 logements situé 4A rue du Général de Gaulle.

Dans le cadre de l'instruction de ce permis, les services de Rennes Métropole ont autorisé le raccordement de ce projet aux réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées situés au Nord de la parcelle, traversant les parcelles communales cadastrées section AL n° 102 et 113.

Ceci nécessite la constitution d'une servitude de passage de canalisations souterraines entre :

- La commune de SAINT-GREGOIRE
 - SCCV CONFIDENCE
1. Le fonds dominant est la parcelle cadastrée section AL 304 appartenant à la SCCV CONFIDENCE.
 2. Cette servitude s'exercera sur les parcelles cadastrées section AL n°102 et 113 appartenant à la Commune de Saint-Grégoire, constituant le fonds servant.

La servitude sera établie sur une bande d'environ 3.50 m de large, libre de tout obstacle, conformément au plan ci-joint, avec droit d'accès permanent, sans indemnité.

Les prescriptions du service Assainissement de Rennes Métropole sont les suivantes :

- le raccordement du réseau d'eaux usées nécessitera un passage en siphon au-dessous du ruisseau ou un passage au-dessus du ruisseau avec une fixation du réseau fonte contre le pont de la rue d'Ouessant.
- le raccordement du réseau d'eaux pluviales se fera sur un rejet existant avant le point MA9.

Tous les frais annexes seront à la charge du pétitionnaire.

La commune communiquera au pétitionnaire les prescriptions techniques particulières qui devront être mises en œuvre dans le cadre de ces aménagements.

Décision(s) proposée(s) :

1°/ **DECIDER** la création d'une servitude de passage de canalisations souterraines au profit du pétitionnaire, la société SCCV CONFIDENCE, selon les prescriptions énumérées ci-dessus.

2°/ **AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférant.

VOTE : UNANIMITE

N° 018/127 DOMAINE ET PATRIMOINE – ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC - APPROBATION DU DECLASSEMENT PARTIEL DU CHEMIN RURAL LA BOUTIERE

Contexte / Rappel :

Le 10 septembre 2018, le conseil municipal de la commune de Saint-Grégoire décidait de prescrire le déclassement partiel du chemin rural de la Boutière en vue de sa cession à la société LAMOTTE.

Conformément aux dispositions des articles L.141-3 et suivants et R.141-4 à R.141-10 du Code la Voirie Routière, par un arrêté municipal n°018.216 en date du 10 septembre 2018, Monsieur le Maire de SAINT-GREGOIRE a ordonné la désaffectation partielle du chemin rural et la prescription d'une enquête publique en vue de sa cession.

Celle-ci s'est déroulée du 1^{er} au 16 octobre 2018 inclus en mairie de Saint-Grégoire. Elle a donné lieu à trois visites et deux observations écrites ont été consignées dans le registre ou transmises par courrier.

Le 06 Novembre 2018, Monsieur le Commissaire enquêteur a déposé en mairie son rapport et ses conclusions dans lequel il délivre un avis favorable au déclassement partiel du chemin rural de la Boutière en vue de sa cession assorti d'une réserve : « *l'itinéraire de substitution prévu dans le dossier devra également intégrer la parcelle AY 19 pour permettre de déboucher sur le boulevard de la Boutière* » et d'une recommandation : « *l'itinéraire de substitution devra avoir un léger éloignement (de 5 à 10m) du bâtiment Sud pour éviter toute coactivité notamment durant les travaux à venir* ».

Considérant que le projet de servitude de passage public ci-annexé ayant pour finalité la sécurisation de l'itinéraire de substitution comprend - outre les parcelles section AY n°92, 17 et 18 - la parcelle AY 19, de sorte à reprendre à la réserve émise.

Considérant que le projet de servitude de passage public ci-annexé contient une clause permettant au propriétaire du fonds servant de modifier légèrement l'itinéraire sous le contrôle de la Commune de Saint-Grégoire, permettant d'éviter tout empiètement ou coactivité à l'avenir.

Décision(s) proposée(s) :

1°) **APPROUVER** le rapport et les conclusions favorables émises suite à l'enquête publique identifiée ci-dessus, joints à la présente délibération ;

2°) **CONFIRMER** la désaffectation partielle du chemin rural de la Boutière ;

3°) **PRONONCER** le déclassement partiel du chemin rural de La Boutière en vue de sa cession ultérieure,

4°) **AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre les démarches en vue de la cession de l'emprise foncière objet du déclassement et à signer avec le propriétaire du fonds servant une servitude de passage public conformément aux conditions prévues par le projet ci-annexé.

VOTE : UNANIMITE

N° 018/128 DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS - EMC2 – MODIFICATIF DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUME ET ACQUISITION GRACIEUSE DU LOCAL OPERATEUR ET TGBT

Contexte / Rappel :

Par courrier en date du 16 mai 2013, la société Lamotte, aménageur du parc d'affaires EDONIA sur la commune de Saint-Grégoire, informait la commune des nombreuses demandes de ses clients d'un équipement permettant d'accueillir conventions et réunions dans le même secteur de la ville. La société Lamotte projetait alors la réalisation d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux et comportant un volume pouvant répondre à cette fonction sur la parcelle cadastrée section ZA n°229.

Le 11 juin 2013, la commune confirmait son intérêt pour un tel projet, jugé en totale cohérence avec le projet urbain sur ce secteur, qui permettrait en sus l'accueil d'activités culturelles et évènementielles.

Par délibération N°016/019 du 21 mars 2016, la Commune de Saint-Grégoire a décidé de l'acquisition en état futur d'achèvement de cet équipement au moyen de volumes issus des parcelles cadastrées section ZA n°229 et section AR n°369 pour partie, renumérotées au cadastre depuis en section ZA n°415 et section AR n°415. Les actes authentiques contenant état descriptif de division en volume, cahier des charges et la vente du volume 1 au profit de la Commune de Saint-Grégoire ont été régularisés le 27 février 2017. En complément de ces actes, par délibérations N°018/079 et 018/080 du 21 juin 2018, la Commune a décidé de la constitution d'une association syndicale libre et d'une servitude de passage supplémentaire.

Il apparaît désormais que c'est à tort et par erreur que le local opérateur et TGBT situés au sous-sol ont été inclus dans le volume n°2 vendu à IMMOFI ETERNAM 6 par LAMOTTE. En effet ce local comprenant l'ensemble des branchements de la salle multifonction, il aurait dû être rattaché au volume 1 et être vendu à la Commune de Saint-Grégoire.

Par conséquent le volume n°2 actuellement propriété de IMMOFI ETERNAM 6 va être divisé en deux nouveaux volumes 3 et 4, le volume n°3 correspondant au local opérateur et TGBT et ayant vocation à être vendu à la Commune.

Dès lors il est proposé au conseil municipal de décider de la modification de l'état descriptif en volume conformément au projet d'acte ci-annexé ainsi que de la vente à titre gratuit du volume n°3 de l'ensemble immobilier complexe sis avenue d'Alphasis et attaché aux parcelles cadastrées section AR n°415 et section ZA n°415, de la part de IMMOFI ETERNAM 6 au profit de la Commune de Saint-Grégoire.

Décision(s) proposée(s) :

1°/LA MODIFICATION DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUME portant création d'un volume n°3 et d'un volume n°4 issus de la division du volume n°2 actuellement propriété de IMMOFI ETERNAM 6, conformément au projet d'acte ci-annexé, aux frais de LAMOTTE CONSTRUCTEUR,

2°/ L'ACQUISITION à titre gratuit du volume n°3 tel que défini ci-dessus, et conformément au projet d'acte ci-joint, étant précisé que les frais seront à la charge de LAMOTTE CONSTRUCTEUR,

3°/ AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire pour la régularisation de ce modificatif à l'EDDV et de cette acquisition à titre gratuit.

VOTE : 4 ABSTENTIONS –25 VOIX POUR

**N° 018/129 DOMAINE ET PATRIMOINE – ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC - SIZAN -
VOIE DE CONTOURNEMENT DE LA CERISAIE – RETROCESSION GRACIEUSE AU
PROFIT DU SIZAN**

Contexte / Rappel :

Dans le cadre de la réalisation de la voie de shunt reliant la rue du Général de Gaulle, à hauteur du rond-point double, à la rue de la Cerisaie, la ville de Saint-Grégoire avait sollicité en octobre 2010 les services de l'Etat pour la rétrocession d'une partie des délaissés routiers situés le long de la Rocade Nord. Par délibération n°011/025 du 19 mai 2011, le conseil municipal de Saint-Grégoire s'était prononcé à l'unanimité en faveur de cette rétrocession et par arrêté préfectoral du 24 avril 2013 Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine a déclassé du domaine public de l'Etat les délaissés de la Rocade Nord et les a transféré dans le domaine public communal de Saint-Grégoire.

Par délibération N°014/004 du 10 février 2014, le conseil municipal a décidé d'un échange sans soulte de la parcelle cadastrée section AZ n°154 (issue des délaissés de la rocade et correspondant désormais à un délaissé de la voirie de Shunt) avec les parcelles cadastrées section AZ n°150, 152 et 153 appartenant à la SCI IMMOBILIERE SODA.

Il apparait désormais que la Commune de Saint-Grégoire n'est plus compétente pour procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section AZ n°150, 152 et 153, au contraire du Syndicat intercommunal de la zone d'activité Nord (le SIZAN) constitué des communes de Rennes et Saint-Grégoire et ayant pour objet l'accompagnement des mutations d'activités par la création ou la requalification de voiries, réseaux ou d'espaces publics.

Considérant que la rétrocession gracieuse objet de la présente délibération se fait pour la bonne réalisation d'un projet d'intérêt général sur son territoire, soit la création de la voie de shunt afin de permettre le désengorgement de la circulation sur la rue du Général de Gaulle.

Il est donc proposé aujourd'hui de :

- constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section AZ n°154 ;
- décider du déclassement de la parcelle cadastrée section AZ n°154 du domaine public communal ;
- décider de la rétrocession gracieuse de la parcelle cadastrée section AZ n°154 (1807 m²) au profit du SIZAN, afin que ce dernier puisse tenir l'engagement pris avec SCI IMMOBILIERE SODA en procédant à un échange sans soulte de ladite parcelle avec les parcelles cadastrées section AZ n°150, 152 et 153 (1792 m²).

Décision(s) proposée(s) :

1°/ CONSTATER la désaffectation de la parcelle cadastrée section AZ n°154.

2°/ DECIDER du déclassement de la parcelle cadastrée section AZ n°154 du domaine public communal.

3°/ DECIDER de la rétrocession gracieuse de la parcelle cadastrée section AZ n°154 (1807 m²) au profit du SIZAN, pour le motif d'intérêt général qu'est la bonne réalisation du projet de création d'une voirie, aux frais du SIZAN.

4°/ AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette affaire.

VOTE : UNANIMITE

**N° 018/130 DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVÉ –
PROTOCOLE DE RESILIATION D'UN BAIL RURAL ET VERSEMENT D'INDEMNITES
D'EVICION ET D'AMELIORATION**

Contexte / Rappel :

Par décision du 14 février 2013, la commune de Saint-Grégoire décidait l'acquisition de parcelles appartenant à Mme HERFROY pour la réalisation d'un nouveau cimetière au lieu-dit le Champ Renard.

Références cadastrales	Surface de la parcelle
AH 248	00ha 12a 74ca
AH 250	00ha 22a 73ca

Ces parcelles étaient jusqu'alors exploitées par M. LEJAS Frédéric, agriculteur, au moyen d'un bail rural précédemment conclu avec Mme HERFROY le 09 septembre 1992.

Par acte contenant vente en date du 11 Avril 2014, Madame HERFROY Christine a vendu à la Commune de SAINT-GREGOIRE les biens ci-après désignés, transférant de fait la propriété à cette dernière. Par courrier en date du 25 Juin 2015, la Commune a notifié au preneur son intention de réaliser ce projet et a demandé la libération de ladite parcelle à compter du jour de démarrage des travaux (courant mai 2015).

Considérant les éléments ci-dessus, il est donc aujourd'hui proposé :

- d'acter la résiliation partielle du bail précédemment conclu entre Mme HERFROY et M.LEJAS pour les parcelles cadastrées section AH n° 248 et 250.
- d'autoriser M. le Maire à signer le projet de protocole d'accord joint à la présente décision ;
- d'autoriser le versement, à M. LEJAS, exploitant actuel, d'une indemnité d'éviction d'un montant total de 3547 € conformément au projet de protocole d'accord ci-joint.

Décision(s) proposée(s) :

1°/ ACTER la résiliation partielle du bail rural précédemment conclu entre Mme HERFROY et M.LEJAS pour les parcelles cadastrées section AH n° 248 et 250 ;

2°/ AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer le projet de protocole d'accord joint à la présente décision ;

3°/ AUTORISER, le versement à M. LEJAS d'une indemnité d'éviction d'un montant total de 3547 € conformément au projet de protocole d'accord ci-joint, et d'inscrire cette dépense au budget principal 2018.

VOTE : UNANIMITE

N° 018/131 ASSOCIATIONS – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE BUDGETAIRE 2018 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – TABLEAU N°7

Contexte / Rappel :

Par délibérations du 19 mars, du 23 avril, du 28 mai, du 21 juin, du 10 septembre et du 8 octobre dernier, le conseil municipal a procédé à l'attribution des subventions aux associations sportives, culturelles et diverses au titre de l'exercice en cours.

Il vous est proposé de compléter ces attributions pour les associations suivantes :

STRUCTURE	NATURE	TOTAL
Comité de jumelage Grüss Gott/Uttenreuth	Echanges avec l'Allemagne : accueil de délégations à Saint Grégoire	5 000 euros
Amicale du Personnel	Noël du Personnel communal	2 000 euros
Le panier de Grégoire	Prestations coiffure à l'épicerie + véhicule de transport	2 500 euros

Décision(s) proposée(s) :

1°/ **ADOPTER** le versement des subventions complémentaires précitées,

2°/ **AUTORISER** le versement des montants définis dans le tableau présenté ci-dessus,

3°/ **DIRE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

VOTE : UNANIMITE

Ne prennent pas part au vote :

Comité de jumelage Grüss Gott/Uttenreuth : Pierre BRETEAU- Jean-Yves. GUYOT -

Le panier de Grégoire : Catherine GICQUEL- Jean-Christophe MELEARD -

018/132 FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS - DISPOSITIF DE SOUTIEN FINANCIER « UN JEUNE – UN PROJET » - ATTRIBUTIONS

Contexte / Rappel :

Dans le cadre du dispositif "Un Jeune - Un projet" qui a été institué, il vous est proposé d'allouer les aides financières suivantes :

DISPOSITIF	NOM BENEFICIAIRE	PROJET	MONTANT ALLOUE
Un Jeune Un projet	KERMARREC Elise	Etudes à l'Université Finis Terrae à Santiago du Chili	200 euros
Un Jeune Un projet	BOUREL Antoine	Projet Humanitaire à Ouarzazate au Maroc	200 euros

Décision(s) proposée(s) :

1°/ **ADOPTER et AUTORISER** le versement des aides pour les montants définis dans le tableau présenté ci-dessus.

2°/ **DIRE** que les crédits correspondants sont prévus au budget.

VOTE : UNANIMITE

Contexte / Rappel :

L'association MEDICIS œuvre pour l'accès pour tous à la musique classique et tout particulièrement à l'Opéra. L'association a pour objectifs :

- de produire de beaux spectacles,
- de présenter des artistes reconnus ou en début de carrière,
- d'impliquer les jeunes dans la production,
- d'exporter la musique classique dans des lieux nouveaux,
- de rendre les billets accessibles.

L'association dans le cadre du projet LYRICDAYS va organiser quatre représentations de l'Opéra « Roméo et Juliette » au Couvent des Jacobins à Rennes, les 16 et 17 mars 2019.

L'association a souhaité associer les jeunes de notre commune en impliquant l'ensemble scolaire Saint-Jean de Saint-Grégoire mais également le Lycée Pierre Mendès France à Rennes. L'implication des jeunes dans l'organisation de ce spectacle passe par le chant et la scénographie mais également par la création des décors qui sont nécessaires aux représentations.

Il est proposé de soutenir l'association MEDICIS et les jeunes des deux établissements en participant au budget global du projet à hauteur de 5 000€ afin de permettre l'achat de matériaux et la promotion de l'art lyrique et de l'opéra

Décision(s) proposée(s) :

1°/ ADOPTER le versement de la subvention précitée à l'Association MEDICIS,

2°/ AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

2°/ DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune.

VOTE : UNANIMITE

La séance du conseil municipal du 19 novembre 2018 est levée à 22h15.

Date d'affichage du compte-rendu : le 23 novembre 2018

2^{ème} partie

**DECISIONS DU MAIRE STATUANT
PAR DELEGATION DU CONSEIL**
(Article L. 2122-22 du CGCT)

/// Concessions cimetière///

N° Acte au RAA	Date arrêté	Objet
DC 018,167	11/10/2018	Arrêté de renouvellement de concession : D/22 cimetière La Ricoquais Mme BOISSIERE Madeleine
DC 018,168	22/10/2018	Arrêté de renouvellement de concession : W/10 cimetière la Ricoquais Mme BUSNEL Marie-Jeanne
DC 018,169	03/09/2018	Arrêté de concession cimetière : F / 12 cimetière Le Champ Renard Mme et M. JOLLY Guy
DC 018,170	03/09/2018	Arrêté de concession cimetière : F / 11 cimetière Le Champ Renard Mme et M. JOLLY Guy
DC 018,171	18/10/2018	Arrêté de concession cimetière : D/23 cimetière Le Champ Renard Mme Isabelle LATU et Mme Marie-Claire SAMSON
DC 018,172	05/09/2018	Arrêté de concession : E / 2 bis - cimetière La Ricoquais M. GUINARD Alain
DC 018,191	22/08/2018	Arrêté modificatif de concession : F/49 - cimetière La Ricoquais M. Robert CERTAIN
DC 018,192	03/09/2018	Arrêté modificatif concession : F/62 - cimetière Le Champ Renard Mme et M. LUCAS Fernand

/// Renoncations à préemptions - Préemptions ///

N° Acte au RAA	Date arrêté	Objet
DC 018.162	02/10/2018	non préemption 43 rue d'Estienne d'Orves
DC 018.163	02/10/2018	non préemption 5 bd Belle Epine
DC 018.164	02/10/2018	non préemption Les Onze Journaux
DC 018.165	09/10/2018	non préemption 3 allée de Lutèce
DC 018.166	09/10/2018	non préemption 16 rue Marco Polo
DC 018.173	15/10/2018	non préemption 3 allée de l'Oseraie
DC 018.174	15/10/2018	non préemption 4 rue Gabriel Lippman
DC 018.175	15/10/2018	non préemption 4A rue du Général de Gaulle
DC 018.176	18/10/2018	Non préemption carré villeneuve
DC 018.177	30/10/2018	non préemption 53 rue du Champ Sévigné
DC 018.178	30/10/2018	non préemption 6 rue Joseph Grandmoulin
DC 018.179	30/10/2018	non préemption 5 avenue du Couesnon
DC 018.180	30/10/2018	non préemption 5 avenue du Couesnon
DC 018.181	30/10/2018	non préemption 5 avenue du Couesnon
DC 018.182	30/10/2018	non préemption 2 allée du canut
DC 018.183	30/10/2018	non préemption 45 rue Jean Perrin
DC 018.184	30/10/2018	non préemption 37 rue du champ sévigné
DC 018.185	30/10/2018	non préemption 7 allée de l'Argoat
DC 018.186	09/11/2018	Non préemption Pré du Vivier
DC 018.187	09/11/2018	non préemption 3 allée hector Berlioz
DC 018.188	09/11/2018	Non préemption 22 allée du Haut Moulin
DC 018.189	09/11/2018	non préemption 14 rue Jean Perrin
DC 018.190	09/11/2018	non préemption Parc d'affaires EDONIA
DC 018.191	09/11/2018	non préemption allée François Bemier

3^{ème} partie

ARRETES DU MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS PROPRES

Arrêtés du Maire pris en vertu de ses pouvoirs propres

N° Acte au RAA	Date Arrêté	Objet
AR 018.235	05/10/2018	Arrêté travaux branchement sur le réseau ENEDIS
AR 018.236	10/10/2018	Arrêté Circulation et Stationnement - réalisation de travaux d'arrachage d'une haie, Rue du Chesnay Beauregard - le 12/10/2018
AR 018.237	11/10/2018	Arrêté travaux de tirage de câble fibre optique - du 22/10/2018 au 26/10/2018
AR 018.238	11/10/2018	Arrêté travaux de raccordement aux réseaux AEP - rue Jean Discalcéat du 29/10/2018 au 02/11/2018
AR 018.239	11/10/2018	Arrêté pose de benne 5 rue du Champ Sévigné du 15 au 17/10/2018
AR 018.240	15/10/2018	Arrêté travaux abatage d'arbres rue du C Beauregard 15-10-18
AR 018.241	15/10/2018	Arrêté salon Saveurs et Terroirs 2018 Cossec
AR 018.242	17/10/2018	Arrêté travaux raccordement Enedis rue Ch Beauregard 7 au 16-11-18
AR 018.243	22/10/2018	Arrêté travaux nettoyage façade Av Libération 29-10 au 2-11
AR 018.244	23/10/2018	Arrêté pour mise en place d'un mât Vidéo sur la RN 136 avec un camion grue sur le pont - du 29/10/2018 au 31/10/2018 de 21h à 6h.
AR 018.245	24/10/2018	Arrêté travaux extension et raccordement BT - rue Alphonse Milon
AR 018.246	26/10/2018	Arrêté prolongation travaux tirage de câble de fibre optique - r G De Gaulle - R J Grandmoulin - dp Uffenruth du 29-10-2018 au 02-11-2018.
AR 018.247	26/10/2018	Arrêté d'ouvertures dominicales des concessionnaires automobiles pour 2019
AR 018.248	02/11/2018	Arrêté de travaux de remplacement d'un système de fermeture télécom rue du Général de Gaulle du 14/12/2018 au 28/12/2018
AR 018.249	07/11/2018	Arrêté cérémonie du 09 novembre - place Gilles Grallan - stationnement et circulation.
AR 018.250	07/11/2018	Arrêté cérémonie du 11 novembre - place Gilles Grallan - stationnement et circulation.
AR 018.251	12/11/2018	Arrêté de travaux de tirage de câbles fibre optique - Du 15/11/18 et jusqu'au 10/12/18 inclus Rue du Général de Gaulle / Rue du Chesnay Beauregard / Boulevard de la Boutière / Avenue d'Alphasis / Allée Alcide de Gasperi / Rue Alphonse Milon / Rue du Pressoir Godier / Boulevard Robert Schuman / Rue d'Ouessant / Allée des Hautes Ragosses / Allée de Hoedic / Rue de l'Armor / Avenue de la Libération
AR 018.252	12/11/2018	Arrêté de travaux pour l'ouverture de chambre télécom sur chaussée - du 15/11/18 et jusqu'au 23/11/18 inclus, de 21h00 à 6h00, Rue du Général de Gaulle
AR 018.253	12/11/2018	Arrêté de travaux de tirage de câble fibre optique - du 19/11/18 et jusqu'au 23/11/18 inclus, Rue du Général de Gaulle
AR 018.254	12/11/2018	Arrêté de travaux de réparation de conduite télécom, du 05/12/18 et jusqu'au 19/12/18 inclus, Boulevard de la Belle Épine
AR 018.255	12/11/2018	Arrêté de travaux de pose de chambre télécom, du 10/12/18 et jusqu'au 21/12/18 inclus, Rue Joseph Grandmoulin
AR 018.256	13/11/2018	Arrêté de travaux de nettoyage des vitres à l'aide d'une nacelle sur les bâtiments de l'espace performance du centre Alphasis, du 26/11/18 et jusqu'au 30/11/18 inclus, Boulevard Robert Schuman et Avenue d'Alphasis
AR 018.257	13/11/2018	Arrêté de travaux d'extension et branchement du réseau de gaz, du 26/11/18 et jusqu'au 14/12/18 inclus, Boulevard de la Boutière
AR 018.258	14/11/2018	Arrêté de travaux de raccordement aux réseaux ENEDIS, du 03/12/18 et jusqu'au 07/12/18 inclus, Impasse de la Brosse
AR 018.259	15/11/2018	Arrêté réglementant la circulation « IMPLANTATION DE PANNEAU STOP », rue Jean Discalcéat, à son intersection avec la rue de l'Eglise.
AR 018.260	16/11/2018	Arrêté de travaux de réparation de conduite télécom, du 22/11/18 et jusqu'au 30/11/18 inclus, Rue du Champ Sévigné
AR 018.261	16/11/2018	Arrêté de travaux de mise en place d'éclairage public et d'un carrefour à feux, du 26/11/18 et jusqu'au 13/12/18 inclus, Voie de la liberté
AR 018.262	20/11/2018	Arrêté de travaux de pose de chambre télécom, du 07/01/19 et jusqu'au 18/01/19 inclus, Rue Joseph Grandmoulin
AR 018.263	21/11/2018	Arrêté de travaux d'enrobés sur la voirie effectués dans la rue Alphonse Milon le lundi 03 décembre 2018

Le texte intégral des arrêtés du Maire pris en vertu de ses pouvoirs propres est consultable en mairie.